



## Demande de renseignement fisc sans caractère contraignant

Par **Ricardosse1**, le **12/08/2018** à **19:03**

Bonjour,

En ouvrant ma boîte à lettre , je trouve un courrier du fisc demande de renseignement sur plein d éléments de mes déclarations 2015,2016 et 2017 : revenus fonciers, déductions, pensions alimentaires , ect

Il me demande de fournir plein de justificatifs à any le 8 Septembre.

En creusant je m'aperçois que j ai fais des erreurs dans les déclarations surtout pour les revenus fonciers es : ayant un appartement loué vide et un autre meuble ( qui a subi une bonne renovation) j'ai utilisé la même déclaration au frais réel 2044 ...a la place d'une autre spécifique pour le meuble et je n ai pas demande au préalable une autorisation pour faire du LMNP ..il y a des bails en meublé et d'autres en vide ??

Je ne sais qu'elles seront les conséquences ?? Ex sur les frais de déduction des travaux de renovation en 2015 sur mes impôts de 2016 ( j ai eu une réduction sur mes revenus de 10700 Euros) et du déficit foncier reporté ect.

Cordialement

Par **morobar**, le **12/08/2018** à **19:07**

Bonjour,

[citation] je n ai pas demande au préalable une autorisation pour faire du LMNP [/citation]

Pas besoin d'autorisation pour faire du meublé non professionnel

[citation]..il y a des bails en meublé et d'autres en vide ?? [/citation]

"bails" n'existe pas. Il s'agit de baux.

Oui

Sur la forme et la durée. Ce n'est pas la même législation.

Par **Ricardosse1**, le **12/08/2018** à **22:58**

Bonsoir

Merci pour votre réponse et correction faute orthographe

voilà ce que j'ai retrouvé sur le site des impôts :

L'activité de location meublée non professionnelle nécessite une inscription auprès d'un centre de formalités des entreprises. Il s'agit en l'occurrence du greffe du Tribunal de commerce dont dépend le bien que vous mettez en location.

L'inscription doit intervenir dans les 15 jours du début de la location de votre bien au moyen du formulaire P0i (numéro Cerfa 11921).

Cette démarche vous permettra :

d'obtenir un numéro SIRET ;

de faire connaître l'existence de cette activité ;

d'indiquer le régime d'imposition que vous avez choisi.

À noter que, dans le cas de pluralité de locations meublées, le greffe du Tribunal de commerce compétent est soit celui du lieu de l'activité principale soit celui du lieu de situation de l'un des meublés.

Par **morobar**, le **13/08/2018** à **08:40**

C'est vrai.

Mais demander et obtenir un SIRET c'est une formalité et non une demande d'autorisation.

De même pour obtenir la franchise fiscale de 70% des loyers LMNP il faut demander un classement en Préfecture (étoiles).